

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 13 décembre 2017 portant désignation des  
membres du groupe de travail chargé d'élaborer les  
compétences initiales**

**A.Gt 19-09-2018**

**M.B. 24-10-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 23 novembre 2017 visant à mettre en place les organes compétents pour l'élaboration du référentiel relatif aux compétences initiales et à la révision des référentiels relatifs aux socles de compétences, notamment les articles 60quinquies, 60sexies, 60nonies, § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2017 portant désignation des membres du groupe de travail chargé d'élaborer les compétences initiales, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018;

Vu les propositions de l'Administrateur général, des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et de la Ministre de l'Education;

Considérant que la composition des groupes de travail adoptée le 13 décembre 2017 doit être actualisée;

Considérant que les propositions respectent les conditions de désignation prévues par l'article 60sexies;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2017, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 août 2018, sont apportées les modifications suivantes :

1° au 2° les termes «M. Frédéric DEPLASSE (membre suppléant)» sont remplacés par les termes «M. Jean-Noël BELLIERE (membre suppléant)»;

2° au 4° les termes «Mme Catherine VAN NIEUWENHOVEN (HE Gallilée et ULG)» sont supprimés;

3° au 7° les termes «Mme Dominique FRONVILLE (membre suppléant)» sont supprimés.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 septembre 2018.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE  
La Ministre de l'Education,  
M.-M. SCHYNS